

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 24 août 2021

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin
Théo NOEL, secrétaire ff

Absent(s) a) excusé :Mike
GREIVELDINGER

Règlement temporaire de la circulation : Wengertslaf 2021

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par Mons. Benoit Kox;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la date du 19.09.2021 de 08h00 à 22h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

Stationnement interdit pour la manifestation Wengertslaf :

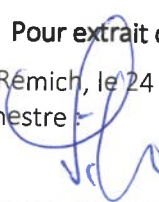

- parking des Sports

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 24 août 2021
le bourgmestre :  le secrétaire ff : 

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 24 août 2021 le bourgmestre :  le secrétaire ff : 